

14 fév 2003 -16:00

Conseil des ministres du 14 février 2003

Le conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 14 février 2003, à partir de 11 H, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 14 février 2003, à partir de 11 H, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

A l'issue du Conseil, le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions. Vous trouverez, ci-après, le résumé de la conférence. Compte rendu de la conférence de presse du Premier Ministre Guy Verhofstadt

Le Premier Ministre a tout d'abord confirmé la désignation de Monsieur Didier Bellens en remplacement de feu Monsieur John Goossens, Chief Executive Officer de Belgacom (communiqué div) Il a ensuite mis en évidence quelques mesures concernant le fonctionnement de la justice :- un avant-projet de loi transposant en droit belge la décision du Conseil européen instituant Eurojust afin de lutter contre les formes graves de la criminalité. (communiqué 6)- un avant-projet de loi portant modification du Code judiciaire afin de tenir compte des dispositions constitutionnelles relatives à la répartition des compétences entre le législateur fédéral et les législateurs décrets. (communiqué 7)- deux avant-projets de loi concernant les frais de fonctionnement et de personnel de la Commission des jeux de hasard. (communiqué 8)- le rapport final de la Commission pour le droit de la procédure pénale. (communiqué 9)- un projet d'arrêté royal fixant le nombre de places vacantes de stagiaire judiciaire pour l'année 2003/2004. (communiqué 10)***Le Conseil des Ministres a approuvé :- un projet d'arrêté royal concernant la protection du titre et de la profession d'architecte ainsi que l'Ordre des architectes. (communiqué 11)- un projet d'arrêté royal concernant l'interconnexion dans le secteur des télécommunications en vue d'assurer un service universel et l'interopérabilité par l'application des principes de fourniture d'un réseau ouvert (ONP). (communiqué 12)- un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre ordinaire du Conseil d'administration de la société anonyme de droit public Loterie nationale, en remplacement d'un membre démissionnaire. (communiqué 13)- un projet d'arrêté royal concernant la composition du Conseil fédéral du Développement durable (CFDD). (communiqué 14)- quatre projets d'arrêtés royaux concernant le financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle des marchés de l'électricité et du gaz. (communiqué 15)- deux projets d'arrêtés royaux concernant la protection sociale des gardien(ne)s. (communiqué 17)- un projet d'arrêté royal concernant le projet e-government dans la sécurité sociale. (communiqué 18)- un projet d'arrêté royal concernant la sécurité sociale des travailleurs. (communiqué 19)- un projet d'arrêté royal (*) déterminant ce qu'il y a lieu d'entendre par dépassement significatif ou risque de dépassement significatif de l'objectif budgétaire partiel. (communiqué 20)- un projet d'arrêté royal concernant la pension des ouvriers mineurs. (communiqué 21)- une série de conventions conclues (dans le cadre de la Politique de la Ville) avec les villes ou communes de Bruxelles, Saint-Gilles et Seraing pour l'année budgétaire 2003. (communiqué 23)- un projet d'arrêté royal relatif à l'exercice des professions des soins de santé. (communiqué 24)- un avant-projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal portant reconnaissance des organisations professionnelles de praticiens d'une pratique non conventionnelle ou d'une pratique susceptible d'être qualifiée de non conventionnelle, reconnue. (communiqué 25)- une communication portant sur l'Accord général sur le commerce des services (A.G.C.S, ou GATS en anglais). (communiqué 26)- la contribution belge, pour 2003, au "Headline Goal", l'objectif commun de défense que les chefs d'Etat de l'Union européenne se sont fixés à Helsinki en décembre 1999. (communiqué 28)- le prêt de véhicules et de matériels au contingent béninois engagé au sein de la force de maintien de la paix de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en Côte d'Ivoire. (communiqué 29)- un avant-projet de loi portant sur l'approbation de la révision du texte de la Convention Internationale pour la

Protection des Végétaux (CIPV). (communiqué 31)

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

Eurojust

Sur proposition de M.Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant en droit belge la décision du Conseil européen instituant Eurojust (*) afin de lutter contre les formes graves de la criminalité.

Sur proposition de M.Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant en droit belge la décision du Conseil européen instituant Eurojust (*) afin de lutter contre les formes graves de la criminalité.

Cette décision crée une unité européenne (**) chargée d'apporter son soutien dans la coordination d'enquêtes transnationales et de faciliter la coopération entre les autorités concernées. Une grande partie de la décision concerne les règles qui :- s'appliquent aux activités d'Eurojust (tâches et objectifs, fonctionnement, personnel, protection des données à caractère personnel, ...);- concernent les relations d'Eurojust avec des partenaires, au niveau européen (Europol, Commission européenne, ...) ou dans des pays tiers. Ces dispositions de droit européen ne nécessitent pas de mise en oeuvre en droit national. Mais la transposition en droit belge est liée à deux obligations principales de la décision Eurojust pour les Etats membres :- la désignation du membre belge d'Eurojust, ainsi que la désignation de son correspondant éventuel parmi les autorités nationales et d'un membre de l'organe de contrôle commun en matière de protection des données à caractère personnel. - les relations qu'Eurojust doit avoir avec les autorités nationales compétentes. (*) décision du Conseil 2002/187/JAI du 28 février 2002.(**) de 15 procureurs, juges ou officiers de police ayant des compétences équivalentes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 14 février 2003](#)

Modification du code judiciaire

Sur proposition de M.Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification du Code judiciaire (*) afin de tenir compte des dispositions constitutionnelles relatives à la répartition des compétences entre le législateur fédéral et les législateurs décrets.

Sur proposition de M.Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification du Code judiciaire (*) afin de tenir compte des dispositions constitutionnelles relatives à la répartition des compétences entre le législateur fédéral et les législateurs décrets.

L'avant-projet vise à remplacer le texte concernant la compétence en matière de contestations du tribunal du travail par une disposition qui observe totalement les règles établies par ou en vertu de la Constitution en vue de fixer les compétences distinctes de l'Etat, des Communautés et des Régions. (*) article 581, 3°.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

E-gouvernement dans la sécurité sociale

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant le projet e-gouvernement dans la sécurité sociale.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant le projet e-gouvernement dans la sécurité sociale.

Il s'agit d'apporter quelques modifications légistiques à ce projet d'e-gouvernement dans la sécurité sociale, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2003 et qui simplifie considérablement les obligations administratives au moyen d'une informatisation poussée.(*) pris en exécution de l'article 12ter de l'arrêté royal du 5 novembre 2002 instaurant une déclaration immédiate de l'emploi, en application de l'article 38 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, et complétant l'article 25 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

Assurance obligatoire soins de santé

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) déterminant ce qu'il y a lieu d'entendre par dépassement significatif ou risque de dépassement significatif de l'objectif budgétaire partiel.

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) déterminant ce qu'il y a lieu d'entendre par dépassement significatif ou risque de dépassement significatif de l'objectif budgétaire partiel.

Dans l'assurance obligatoire soins de santé, l'objectif budgétaire global pour 2003 a été fixé à un niveau inférieur de 170 millions d'euros aux estimations techniques de cette année. Le Gouvernement a pris la responsabilité financière de cette diminution vis-à-vis des secteurs. Cette responsabilité consiste à ne pas déclencher de mécanismes de correction automatiques à l'égard des secteurs si la diminution n'est pas réalisée. Le projet a été transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans le mois. (*) modifiant l'arrêté royal du 5 octobre 1999 portant exécution de l'article 51, §4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

Commission des jeux de hasard

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi concernant les frais de fonctionnement et de personnel de la Commission des jeux de hasard.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi concernant les frais de fonctionnement et de personnel de la Commission des jeux de hasard.

Ces avant-projets portent confirmation :1. de l'arrêté royal du 27 décembre 2001 relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences de classe A, B, C et E et fixant le montant des rétributions dû par ces titulaires pour l'année civile 2002;2. de l'arrêté royal du 20 décembre 2002, relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences de classe A, B, C et E et fixant le montant des rétributions dû par ces titulaires pour l'année civile 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

Sécurité sociale des jeunes mis au travail

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Les jeunes, mis au travail pendant la période d'obligation scolaire à temps partiel (**) en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle, qui a été reconnue par les Communautés et les Régions dans le cadre de l'enseignement secondaire à horaire réduit, sont assujettis au régime des vacances annuelles des travailleurs (***). Le projet a pour objet de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2003, cet assujettissement limité pour ces jeunes (****). Si l'entreprise a mis au travail 10 travailleurs salariés ou plus au 30 juin de l'année qui précède, les jeunes, assujettis au régime des vacances annuelles, des accidents du travail et des maladies professionnelles, sont également assujettis à la cotisation spéciale de chômage. Les jeunes sont exonérés des cotisations personnelles. Le projet est transmis au Conseil d'État, pour avis dans un délai ne dépassant pas un mois. (*) modifiant l'arrêté royal du 22 avril 1999 modifiant l'article 4 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944. (**) article 1er, § 1er, 3°, de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire. (***) article 4 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969. (****) sur proposition du Conseil national du Travail. Le Conseil national du Travail a proposé cette date étant donné que le 1er janvier 2004, cette mesure sera insérée dans la simplification des réductions de cotisations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

Pension des ouvriers mineurs

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la pension des ouvriers mineurs.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la pension des ouvriers mineurs.

Ce projet d'arrêté royal dissout les commissions administratives qui existent dans chacune des trois Caisses de prévoyance. Après dissolution du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs, ces Caisses de prévoyance avaient été transférées au Service des indemnités de l'Inami, qui se charge désormais de la gestion du régime des pensions d'invalidité des ouvriers mineurs. Les compétences de ces commissions ont été réparties entre l'Administration et le Comité de gestion des ouvriers mineurs, qui fonctionne au sein du service des indemnités de l'Inami. Ce projet prévoit une simplification des procédures administratives. Il apporte en outre des économies dans les frais de fonctionnement. (*) modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs et l'arrêté royal du 20 novembre 1970 portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale des ouvriers mineurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

Procédure pénale

Sur proposition de M.Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport final de la Commission pour le droit de la procédure pénale (*).

Sur proposition de M.Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport final de la Commission pour le droit de la procédure pénale (*).

Le résultat de ces travaux permettra d'alimenter la réflexion sur les orientations et les enjeux d'une réforme globale de la procédure pénale belge. Ce texte, soumis à la Chambre des Représentants, et au Sénat, et pris en considération comme document parlementaire (**), a abouti à «l'avant-projet de Code de procédure pénale». La Chambre des Représentants, le Sénat et le SPF Justice ont organisé un colloque sur le texte soumis (***). Il ressort des discussions qui ont suivi le colloque qu'un débat approfondi doit avoir lieu. Tous les acteurs s'accordent pour dire qu'il existe désormais un document de base idéal pour mener une réforme globale et en profondeur du droit de la procédure pénale belge. Conformément à l'esprit général du colloque, le projet soumis doit, de toute manière, connaître une suite. Il doit de préférence dans le délai le plus court possible, pouvoir servir de base à la discussion concernant la réforme visée. (*) mieux connue sous le nom de son Président Michel Franchimont. Pour rappel, le premier volet de sa mission, achevé en 1995, a abouti à l'adoption de la loi du 12 mars 1998 relative à l'amélioration de la procédure pénale au stade de l'information et de l'instruction, surnommée le « Petit Franchimont ». La Commission avait ensuite poursuivi ses travaux de réforme de la procédure pénale, pour en assurer la cohérence, l'unité, la lisibilité et la transparence. Le texte d'un avant-projet de code de procédure pénale avait été discuté lors du colloque organisé au Sénat les 8 et 9 octobre 1998. Les observations importantes recueillies à l'occasion de ce colloque ont été prises en compte dans un nouvel avant-projet. Lors de la finalisation de l'avant-projet, la Commission a entrepris d'y intégrer l'ensemble des nouvelles lois adoptées en matière de procédure pénale, à savoir pas moins de trente-cinq lois, dont une vingtaine adoptées sous la présente législature. Ceci permet une lecture moderne de la procédure pénale. Le texte porte une attention particulière aux droits de la victime dans le cadre de la procédure en augmentant encore ce qui avait été prévu dans le cadre de la loi du 12 mars 1998. Par ailleurs, il améliore la communication entre les différents acteurs du procès pénal, notamment au moyen des techniques les plus modernes. Grâce aux contrats conclus en 2001 par le Ministre de la Justice avec l'Université de Liège et l'Université de Gand, la Commission a pu finaliser ses travaux.(**) DOC 2043/001 (Chambre) et 2- 1288/1 (Sénat).(***). Ce colloque s'est déroulé le vendredi 31 janvier 2003 dans la salle plénière de la Chambre des Représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 14 février 2003](#)

Recrutement de stagiaires judiciaires pour 2003

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le nombre de places vacantes de stagiaire judiciaire pour l'année 2003/2004 (*).

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le nombre de places vacantes de stagiaire judiciaire pour l'année 2003/2004 (*).

Le nombre de stagiaires judiciaires est fixé à 27 places pour le rôle linguistique néerlandais et 23 places pour le rôle linguistique français.(*). Conformément à l'esprit de la loi du 18 juillet 1991, qui prévoit que 2/3 de toutes les nominations de base doivent être attribuées aux stagiaires judiciaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

Ordre des architectes

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la protection du titre et de la profession d'architecte ainsi que l'Ordre des architectes.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la protection du titre et de la profession d'architecte ainsi que l'Ordre des architectes.

Le projet a pour but d'assurer la transposition, dans le droit interne belge, de la directive européenne (**), qui impose l'examen des diplômes acquis en dehors de l'Union européenne, lorsqu'ils ont été reconnus dans un Etat membre, ainsi que la formation et/ou l'expérience professionnelle acquises dans un Etat membre. Des délais et des possibilités de recours sont prévus. (*) modifiant les lois des 20 février 1939 et du 26 juin 1963. (**) directive 2001/19/CE, dans la mesure où elle modifie la directive 85/384/CEE relative aux architectes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

Politique de la Ville - Conventions 2003

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre chargé de la politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé une série de conventions conclues (dans le cadre de la Politique de la Ville) avec les villes ou communes de Bruxelles, Saint-Gilles et Seraing pour l'année budgétaire 2003.

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre chargé de la politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé une série de conventions conclues (dans le cadre de la Politique de la Ville) avec les villes ou communes de Bruxelles, Saint-Gilles et Seraing pour l'année budgétaire 2003.

Voici les montants attribués pour ces villes ou communes en 2003 :Bruxelles :2.597.251, 20 euros;Saint-Gilles :1.160.781, 20 euros;Seraing :1.359.209, 83 euros;Pour rappel, le programme "Politique des Grandes Villes" est basé sur trois axes :- améliorer la vie quotidienne dans les quartiers et offrir une perspective à chacun;- améliorer le cadre de vie urbaine dans les quartiers en difficultés;- ancrer le quartier dans l'agglomération urbaine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

Télécommunications

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant l'interconnexion dans le secteur des télécommunications en vue d'assurer un service universel et l'interopérabilité par l'application des principes de fourniture d'un réseau ouvert (ONP).

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant l'interconnexion dans le secteur des télécommunications en vue d'assurer un service universel et l'interopérabilité par l'application des principes de fourniture d'un réseau ouvert (ONP).

Le projet d'arrêté introduit (**) le principe d'intervention de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) d'initiative et à tout moment des négociations des accords d'interconnexion. Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat. (*) transposant les articles 7.5 et 9.3 de la directive 97/33/CE du 30 juin 1997 du Parlement et du Conseil européen. Pour rappel, la Cour de Justice des Communautés européennes a rendu, le 19 septembre 2002, un arrêt condamnant la Belgique pour absence de transposition de certaines dispositions de la directive visée, dont les articles 7.5 et 9.3. (**) complétant l'article 109ter, § 4 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques en habilitant l'Institut à vérifier le système de comptabilisation des coûts utilisé et à modifier l'article 109ter, § 5 de la loi du 21 mars 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 14 février 2003](#)

Loterie nationale

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre ordinaire du Conseil d'administration de la société anonyme de droit public Loterie nationale, en remplacement d'un membre démissionnaire.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre ordinaire du Conseil d'administration de la société anonyme de droit public Loterie nationale, en remplacement d'un membre démissionnaire.

Monsieur Pierre Miel a été désigné comme remplaçant de Monsieur Carlo di Antonio, administrateur démissionnaire. Il achèvera le mandat qui vient à expiration le 15 juillet 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

Soins de santé

Sur proposition de M. Josef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à l'exercice des professions des soins de santé.

Sur proposition de M. Josef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à l'exercice des professions des soins de santé.

Le projet transpose en droit belge une directive européenne (**) qui - modifie des directives concernant le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles; - vise à simplifier la mise à jour des listes des diplômes susceptibles de bénéficier de la reconnaissance automatique (infirmier responsable de soins généraux, praticien de l'art dentaire, vétérinaire, sage-femme, pharmacien ou médecin généraliste). Pour rappel, il appartient au Ministre de la Santé publique de reconnaître qu'un ressortissant européen possède les qualifications et/ou l'expérience professionnelles nécessaires, (conformément aux directives européennes), à l'exercice en Belgique des professions des soins de santé.(*) modifiant l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967.(**) directive 2001/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

Praticiens non conventionnels

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal (*) portant reconnaissance des organisations professionnelles de praticiens d'une pratique non conventionnelle ou d'une pratique susceptible d'être qualifiée de non conventionnelle, reconnue.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal (*) portant reconnaissance des organisations professionnelles de praticiens d'une pratique non conventionnelle ou d'une pratique susceptible d'être qualifiée de non conventionnelle, reconnue.

L'avant-projet vise à reconnaître les organisations professionnelles de praticiens de ces pratiques, qui répondent aux critères définis par la loi (**) relative aux pratiques non conventionnelles dans les domaines de l'art médical, de l'art pharmaceutique, de la kinésithérapie, de l'art infirmier et des professions paramédicales.(*) du 4 juillet 2001.(**) exécution de la loi du 29 avril 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 14 février 2003](#)

Conseil fédéral du Développement durable

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la composition du Conseil fédéral du Développement durable (CFDD).

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la composition du Conseil fédéral du Développement durable (CFDD).

Il s'agit de remplacer la représentante des organisations non-gouvernementales compétentes en matière de protection de l'environnement au sein du CFDD,. Mme Thérèse Snoy, démissionnaire, par Monsieur Denis Van Eeckout en tant que membre du Conseil fédéral du développement durable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

Accord général sur le commerce des services (A.G.C.S)

Sur proposition de M. Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé une communication portant sur l'Accord général sur le commerce des services (A.G.C.S, ou GATS en anglais).

Sur proposition de M. Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé une communication portant sur l'Accord général sur le commerce des services (A.G.C.S, ou GATS en anglais).

Il s'agit de déterminer la position du gouvernement belge par rapport à la proposition de l'Union européenne pour les négociations GATS (*). Une large série de séances informatives et de consultation avec les départements fédéraux, la Commission Relations extérieures la Chambre et du Sénat et avec la société civile a été prévue pour préparer cette position. (*) La Commission européenne attend une première réaction des Etats membres pour le 19 février.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

Financement des coûts liés au contrôle des marchés de l'électricité et du gaz

Sur proposition de Mme. Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé quatre projets d'arrêtés royaux concernant le financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle des marchés de l'électricité et du gaz.

Sur proposition de Mme. Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé quatre projets d'arrêtés royaux concernant le financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle des marchés de l'électricité et du gaz.

Ces projets ont pour but de fixer les modalités de la cotisation fédérale visant à financer ces obligations et coûts concernant les marchés de l'électricité et du gaz. Le produit de cette cotisation doit permettre de financer :- la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) ;- les mesures sociales liées à la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies ;- la politique fédérale en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Protocole de Kyoto) ;- l'assainissement des sites nucléaires BP1 et BP2, situés à Mol-Dessel. Ces projets d'arrêtés royaux ont été transmis au Conseil d'Etat pour avis urgent dans un délai ne dépassant pas trois jours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

Contribution belge au

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a défini la contribution belge, pour 2003, au "Headline Goal", l'objectif commun de défense que les chefs d'Etat de l'Union européenne se sont fixés à Helsinki en décembre 1999.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a défini la contribution belge, pour 2003, au "Headline Goal", l'objectif commun de défense que les chefs d'Etat de l'Union européenne se sont fixés à Helsinki en décembre 1999.

Cette contribution potentielle reste grosso modo identique à celle définie en 2001. Ces nouvelles indications doivent permettre de constituer la version 2003 du "Helsinki Forces Catalogue" (HFC). Ces rapports serviront à préparer la tenue d'une conférence sur les capacités de défense au sein de l'Union européenne (*).L'objectif fixé en 1999 à Helsinki prévoyait que d'ici la fin 2003, les états membres seraient en mesure de déployer dans un délai de 60 jours et de soutenir pendant au moins une année, des forces militaires pouvant atteindre 50 à 60.000 personnes.(*). entre les Ministres de la Défense de l'UE, réunis en commun avec les Ministres des Affaires étrangères, les 19 mai et 20 mai prochain et en prévision du Sommet de Thésalonique du 20 juin 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

Une protection sociale pour les gardiennes d'enfants

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) concernant la protection sociale des gardien(ne)s.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) concernant la protection sociale des gardien(ne)s.

Ces projets prévoient une protection sociale pour les gardien(ne)s encadré(e)s, qui seront assimilé(e)s aux travailleurs salariés dans le régime général, en ce non compris le chômage, mais y compris un régime propre de compensation en cas d'absence involontaire d'enfants. Ces allocations de garde sont, en quelque sorte, un revenu de remplacement. (*) - projet d'arrêté royal complétant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs;- projet d'arrêté royal d'exécution de l'article 7, §1er, alinéa 3, q, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

Bénin

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte du prêt de véhicules et de matériels au contingent béninois engagé au sein de la force de maintien de la paix de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en Côte d'Ivoire.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte du prêt de véhicules et de matériels au contingent béninois engagé au sein de la force de maintien de la paix de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en Côte d'Ivoire.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte du prêt de véhicules et de matériels au contingent béninois engagé au sein de la force de maintien de la paix de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en Côte d'Ivoire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

Défense des végétaux

Sur proposition de M.Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur l'approbation de la révision du texte de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) (*).

Sur proposition de M.Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur l'approbation de la révision du texte de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) (*).

La Convention est un traité multilatéral déposé auprès du Directeur général de la FAO. Elle est gérée par le secrétariat de la CIPV situé dans le Service de la protection des végétaux de la FAO. Elle a été adoptée par la FAO, en 1951, et est entrée en vigueur en 1952. Elle a été modifiée d'abord en 1979 et ensuite en 1997. La CIPV a pour objectif principal l'adoption de mesures internationales communes et efficaces pour prévenir l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux et pour promouvoir des mesures de lutte contre ces organismes. Fondamentalement, les objectifs et obligations de la CIPV de 1979 se retrouvent dans la version révisée de 1997 présentée pour approbation : protéger les végétaux et produits végétaux et contrer la dissémination des organismes nuisibles. Toutefois, ce texte révisé a été adapté et complété pour tenir compte de l'évolution des techniques ainsi que des accords et réglementations internationaux en particulier ceux de l'OMC (**). Par l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), l'OMC identifie la CIPV comme étant l'organisation qui fixe les normes internationales permettant de s'assurer que les mesures mises en application pour la protection des végétaux (mesures phytosanitaires) sont harmonisées et ne sont pas utilisées comme obstacles non tarifaires et injustifiables aux échanges internationaux. Le Gouvernement estime donc que les amendements apportés à la CIPV sont positifs et qu'ils vont dans le sens de l'intérêt général tant pour ce qui concerne la protection sanitaire des végétaux, des animaux et des consommateurs que pour ce qui touche à la protection de l'environnement. (*) faite à Rome lors de la 29ème session de la conférence de la FAO, en novembre 1997. (**) Organisation Mondiale du Commerce.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

Désignation du nouveau Chief Executive Officer Belgacom

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a nommé Monsieur Didier Bellens Chief Executive Officer de Belgacom.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a nommé Monsieur Didier Bellens Chief Executive Officer de Belgacom.

Suite au décès de Monsieur John Goossens, Belgacom a confié le recrutement du Chief Executive Officer à Egon Zehnder International. En résumé, le profile a été rédigé comme suit: expériences de management prouvées, expérience en matière de processus de reconversion, vision stratégique, représentativité et de nationalité belge. Il a également été mentionné que "il ou elle a acquis son expérience professionnelle au sein d'une organisation importante, par préférence internationale, au niveau du senior management, la connaissance du secteur des télécoms étant un avantage, mais pas une nécessité". Sur base de ces critères, un éventail de candidats potentiels externes ainsi que des candidats internes ont été considérés. Les contacts et les interviews ont mené à une liste de candidats qui a été réduite, sur base des qualifications et conformément au profile projeté, à une liste de candidats qui pouvaient, sans exception, présenter une responsabilité et une expérience au plus haut niveau comparables à la fonction vacante au sein d'entreprises internationalement renommées. Après de nombreux entretiens sous la direction de Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, compétent pour la participation de l'Etat dans Belgacom, monsieur Didier Bellens a été choisi comme étant le candidat le plus qualifié. Il peut se vanter d'une expérience professionnelle comparable au sein d'une entreprise d'envergure similaire dont les activités correspondent à celles de Belgacom. Sur cette base, sa candidature a été présentée au Conseil des Ministres. Monsieur Didier Bellens, 47 ans, est francophone et de nationalité belge. Après ses études à l'ULB Ecole de Commerce Solvay, il a occupé les fonctions suivantes: Junior à Senior Auditor chez Deloitte&Touche, Directeur financier du Groupe Bruxelles Lambert à Bruxelles, Directeur général adjoint de Pargesa Holding à Genève, Administrateur délégué du Groupe Bruxelles Lambert à Bruxelles et, depuis 2000, Chief Executive Officer de RTL Group à Luxembourg. Les actionnaires de Belgacom, représentés par le Ministre Rik Daems et monsieur Lloyd Kelly, représentant de l'ADSB Group, ainsi que le gouvernement belge sont persuadés que monsieur Didier Bellens assurera de façon très efficace et compétente la succession au sein de Belgacom. Pour de plus amples renseignements, veuillez trouver le CV en annexe ou consultez les sites web de Belgacom, www.belgacom.be et du Ministre des Entreprises publiques, www.telcobel.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe